

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE RESERVÉ AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE CERFONTAINE (art. 74, 8° du nouveau code forestier) - CONDITIONS

1. Le cahier général des charges de la vente de bois est d'application, ainsi que les spécifications ci-dessous.
- 2.
- 2.1. L'abattage, le façonnage et la vidange des taillis sont autorisés, à partir du 1^{er} septembre et après la délivrance du permis d'exploiter, jusqu'au 1^{er} avril de l'année qui suit la délivrance du permis d'exploiter.
- 2.2. Le façonnage et la vidange des houppiers sont autorisés, dès la délivrance du permis d'exploiter, jusqu'au 1^{er} avril de l'année qui suit la délivrance du permis d'exploiter.
- 2.3. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.
3. Les branches et ramilles doivent être disposées suivant les indications du Service Forestier.
4. L'accès au bois est interdit pendant les mois d'octobre et novembre.
5. Les veilles et jours de battues annoncées par affichage aux valves communales, aux entrées de la forêt, l'accès au bois est interdit pour l'abattage, la vidange et le façonnage.
6. Tout renseignement d'ordre pratique peut être obtenu auprès des agents forestiers locaux.
7. Les lots sont réservés aux chefs de ménage domiciliés dans l'entité de Cerfontaine au moment de l'inscription des candidats acheteurs et lors de la signature du contrat de vente de gré à gré.
8. Sont exclus de la vente les chefs de ménage se trouvant en défaut de paiement vis-à-vis de l'administration communale de Cerfontaine à la **clôture des inscriptions**.
9. Chaque chef de ménage n'a droit qu'à un seul lot.
10. Il est défendu de vendre, échanger ou donner son lot.
11. Chaque acheteur exploite lui-même son lot ou le fait exploiter par une tierce personne agréée par le Service forestier.
12. Le lieu de stockage est obligatoirement situé dans l'entité de Cerfontaine.
13. Les lots situés sur le territoire d'une ancienne commune sont réservés en priorité aux habitants de cette commune. Les autres habitants de la commune n'y ont droit que pour autant que les lots sur leur division soient épuisés.
14. En fonction du nombre de lots disponibles par rapport au nombre de personnes inscrites, des numéros blancs seront ajoutés à la vente dans chaque village de l'entité, et ce, proportionnellement au nombre d'acheteurs.

.../...

15.

- 15.1.** Le prix est fixé à 7 € le stère pour les houppiers et pour les portions attribués lors de la vente, par signature du contrat de vente de gré à gré.
- 15.2.** Les lots sont payés exclusivement via le bulletin de virement remis lors de la vente. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté lors de la vente, ni plus tard.
- 15.3.** Le montant du lot doit être payé sur le compte de la Commune repris sur le bulletin de virement (091-0186242-31) dans les 8 jours calendrier qui suivent la vente. Dès le lendemain, le receveur dresse un rapport au Collège reprenant les lots impayés qui seront donc considérés comme des lots non-attribués, et les acheteurs qui seront exclus des deux ventes suivantes, conformément à l'article 17.
- 15.4.** Aucun permis n'est délivré lors de la vente. Sur base du rapport du receveur, le DNF transmet les permis aux acheteurs en règle dans les plus brefs délais.
Dès réception du permis, l'acheteur disposera alors de 7 jours calendrier pour adresser toute réclamation à l'agent du DNF ayant dressé le permis d'exploiter, pour analyse et régularisation éventuelle quant au volume de bois qui y est estimé.
- 15.5.** Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en considération.

16.

- 16.1.** Le chef de ménage, candidat acheteur d'un lot doit s'inscrire personnellement et physiquement auprès de l'Administration Communale.
- 16.2.** Le candidat acheteur visé à l'article 16.1. doit participer personnellement et physiquement au tirage au sort.
- 16.3.** Toutefois, le candidat acheteur visé à l'article 16.1. peut se faire remplacer lors de l'inscription et/ou de la vente :
- a) par une personne majeure domiciliée à la même adresse sur présentation d'une pièce d'identité du candidat acheteur (ou copie),
 - b) par une tierce personne majeure domiciliée dans l'entité et moyennant, en plus de la présentation d'une pièce d'identité du candidat acheteur (ou copie), une procuration accompagnée des documents suivants :
 - b1) un certificat médical justifiant une impossibilité de se déplacer,
 - b2) un certificat de l'employeur signifiant l'impossibilité pour le candidat acheteur de se libérer de son activité professionnelle,
 - b3) un document de l'agence de voyage ou une déclaration sur l'honneur en cas de vacances ou de voyage à l'étranger.

Un modèle de procuration est mis à disposition à l'administration communale.

Tout mandataire ne peut recevoir maximum qu'un formulaire de procuration.

- 17.** Toute infraction au présent règlement entraîne une suspension à l'inscription à la vente de bois de chauffage réservé aux habitants de la commune de Cerfontaine pour 2 ans.